

FICHE DE SUIVI SYNDICAL 2021
**Mouvement départemental des Instituteurs,
 Institutrices et Professeurs des Ecoles**

**A renvoyer au SE-UNSA – 3572 Route de Montabo, carrefour de Bourda – 97300
 CAYENNE ou 973@se-unsas.org**

Nom d'usage..... Prénom

Nom de naissance..... Date de naissance.....

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Autre.....

Adresse Personnelle :

 Téléphone : Mail.....

Syndiqué au SE-UNSA : oui non Enseignant entrant dans l'académie : oui non

Situation administrative : Titulaire depuis :/...../..... En fonction en Guyane depuis :/...../.....

Position administrative en 2020/2021 : Plein temps mi-temps congé parental disponibilité

POSTE ACTUEL (année 2020/2021)

Ecole :

Commune :

Date de nomination sur ce poste :/...../.....

A titre provisoire (stagiaire)
 A titre provisoire (en délégation rectorale)
 A titre définitif

Fonction :
 Directeur ou Intérim de direction
 Adjoint
 Remplaçant académique (BD/BD-ASH/BDFC)
 Remplaçant de zone (ZIL)
 Poste spécialisé
 Autre :

Situations particulières :
 Mesure de carte scolaire
 Vœux liés avec

Spécialisations :
 CAPPEI/CAPA-SH: option
 Psychologue scolaire
 C.A.F.I.P.E.M.F.: option
 Départ en stage CAPPEI en 2021-2022 (ou liste supplémentaire)

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations départementales et nationales auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires et des groupes de travail et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi informatique et libertés du 6.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement à la section départementale du SE-UNSA.

Date et signature :



	Remplir	Ne pas remplir
ANCIENNETE		
Ancienneté Générale des Services au 31.12.2019 :ans(A) –mois(M) – ...j...ours(J) 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour		
FIDELITE DANS LE POSTE		
Pour un séjour effectif dans le poste à titre définitif (de 6 mois au moins) au moment de la demande (En Guyane) 1an = 1pt, 2 ans = 4 pts, 3 ans = 15pts, 4 ans = 20 pts, 5 ans et + = 30 points (plafond)		
SEJOUR EN LOCALITE (POINTS DE ZONE)		
D1- AWALA-CACAO-IRACOUBO-MANA-JAVOUHEY-REGINA-ST LAURENT-ST GEORGES 3 ans = 5 pts, 4 ans = 6 pts, 5 ans = 7 pts, 6 ans et + = 8 pts (plafond)		
D2- MARIPASOULA – KAW – APATOU - MAIMAN 1an = 5 pts ; 2ans = 10 pts ; 3ans = 15 pts ; 4ans = 20 pts ; 5ans et + = 25 pts (plafond)		
D3- APAGUY – MONFINA – LOCA – ANTECUM PATA – ELAHE – CAYODE – TWENKE – PILIMA – OUANARY – VILLAGE ROGER – YAWAPA PINA – SAUL – TROIS SAUTS – CAMOPI – NOUVEAU WACAPOU-PAPAICHTON-TROIS PALETUVIERS- GRAND SANTI- PROVIDENCE(Apatou) 1an = 10 pts ; 2ans = 15 pts ; 3ans et + = 30 pts (plafond)		
Bonification pour ancienneté dans les fonctions B, C, D (1pt pour ancienneté d'exercice dans l'académie, plafonné à 8pts)		
SITUATION FAMILIALE		
Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021 ou à naître au plus tard le (?) - 1 pt par enfant		
Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe 30 pts (pour garde alternée)		
Bonification au titre du rapprochement de conjoints - 5 pts Rapprochement de conjoint si enfant à charge (moins de 18 ans au 01/09/21)		
Bonification au titre de la séparation de conjoints 20 points pour une séparation > à 70 kms la 1 ^{ère} année + 5 pts la 2 ^{ème} année (plafonné à 25 pts) A partir de la 3 ^{ème} année de séparation : Réduction à 50 km pour 25 points (plafond)		
Bonification au titre du parent isolé - 10 pts		
SITUATION MOUVEMENT INTRA 2020		
Bonification au titre du vœu répété 1 pt par année de demande (plafonné à 5 points) si 1er vœu identique à celui du mouvement 2020.		
TOTAL DU BAREME		

Bonifications (priorités légales)

NB : sont comptabilisés dans les bonifications (rapprochement conjoint, séparation conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé), les enfants qui ont moins de 18 ans au 01/09/21. Les bonifications ne sont pas attribuées sur les vœux simples.

Bonification	Points	Conditions	Pièces justificatives	Vœux concernés
<input type="checkbox"/> Parent isolé	10 points	Veuf. ve, divorcé. ée ou plus lié. ée par un PACS, célibataire ayant l'autorité parentale exclusive ayant à charge un ou des enfants ayant moins de 18 ans, au 31 août 2021 .	<input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille <input type="checkbox"/> Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique <input type="checkbox"/> Avis d'imposition sur le revenu année 2020 ; <input type="checkbox"/> Tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).	Vœux généraux commune PUIS ensuite les vœux communes limitrophes uniquement sur ces postes : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints mat./élé. • Décharges de directeur (DCOM 100%) • CP-12 / CE1-12
<input type="checkbox"/> Rapprochement conjoint	5 points	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021 à charge. 	<input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ; <input type="checkbox"/> Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS	Vœux généraux sur la commune d'exercice professionnel du conjoint (obligatoire en 1^{er} !!) PUIS ensuite les vœux communes limitrophes uniquement sur ces postes : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints mat./élé. • Décharges de directeur (DCOM 100%) • CP-12 / CE1-12 (hors disponibilité, hors congé parental !) N.B : Vœu « Ile de Cayenne » EXCLU de la bonification.
<input type="checkbox"/> Séparation conjoint	20 pts pour la première année à 25 pts plafonnés (soit 5 pts supplémentaires dès la deuxième année de séparation)	<ul style="list-style-type: none"> • Être marié.e, pacsé.e avant le 01/09/2020. • Si non marié.e, avoir un enfant ou avoir reconnu un enfant à naître avant le (?). • Attribués selon les situations (hors disponibilité, hors congé parental) • Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi. • La séparation doit être effective d'au moins 6 mois au cours de l'année scolaire (2020/2021) et éventuellement les années précédentes. • Distance de séparation : 70 km comptabilisés pour l'année 1 et 2 de séparation. 50 km à partir de l'année 3. 	<input type="checkbox"/> Avis d'imposition commune Année 2020 et/ou une déclaration sur l'honneur d'engagement de soumission à l'imposition commune signée des deux partenaires ; <input type="checkbox"/> Attestation de la résidence et de l'activité professionnelle principale du conjoint, de moins de 3 mois (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire) <input type="checkbox"/> Attestation d'inscription au Pôle Emploi de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au plus tard le 30/04/2021	Vœux généraux (VG), vœux communes, vœux communes limitrophes : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints mat./élé. • Décharges de directeur (DCOM 100%) • CP-12 / CE1-12 N.B : Vœu « Ile de Cayenne » EXCLU de la bonification.
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	30 pts (ces points ne se multiplient pas par le nombre d'enfants)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) ou un droit de visite et d'hébergement quand la résidence de l'enfant n'est pas celle de l'enseignant. 	<input type="checkbox"/> Extrait du livret de famille ou d'acte de naissance de l'enfant ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2021 . <input type="checkbox"/> Décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant, en cas de divorce ou d'instance de divorce ; <input type="checkbox"/> Garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ; <input type="checkbox"/> Conjoints non mariés/non pacsés : une décision de justice est obligatoire .	Vœux généraux (VG), vœux communes, vœux communes limitrophes : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints mat./élé. • Décharges de directeur (DCOM 100%) • CP-12 / CE1-12 N.B : Vœu « Ile de Cayenne » EXCLU de la bonification.
<input type="checkbox"/> Handicap	80 pts ou 10 pts BOE - bénéficiaire d'obligation d'emploi- (ces points ne sont pas cumulables)	<ul style="list-style-type: none"> • Être en situation de handicap (BOE) ou conjoint / enfant en situation de handicap. • Avoir une notification RQTH dont le suivi nécessite d'être proche d'un hôpital ainsi que l'avis du médecin conseil (Dr Grenier) • Pour les 10 pts BOE, ils ne sont attribués qu'à l'agent. 	Sous pli confidentiel à l'attention du Dr GRENIER, avant le 27/04/2021 : <input type="checkbox"/> Notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ; <input type="checkbox"/> Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de bonification <input type="checkbox"/> Un certificat médical circonstancié ; <input type="checkbox"/> Toutes pièces officielles corroborant la nécessité médicale d'une mutation Privilégiez l'envoi par mail ! claire.grenier@ac-guyane.fr annick.lacourte@ac-guyane.fr Secrétariat : Mme LACOURTE 0594 27 21 24	80 pts : Vœux généraux (VG) uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints mat./élé. • Décharges de directeur • CP-12 / CE1-12 Pour les communes disposant d'un hôpital : Cayenne/Kourou/Saint-Laurent 10 pts : Vœux simples (VS) : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints mat./élé. • Décharges de directeur • CP-12 / CE1-12 Et sur les vœux généraux (VG) Pour les communes disposant d'un hôpital : Cayenne/Kourou/St-Laurent Les 80 et 10 pts ne sont pas cumulables N.B : Vœu « Ile de Cayenne » EXCLU de la bonification.

PS : Toutes les pièces justificatives doivent être envoyés en PDF avant le 15/04/2020 à : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr